

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 JUIN 1849.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi de délimitation entre les communes de Pael et de Tessengerloo, province de Limbourg.

(Voir les N^{os} 235 et 284 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Votre deuxième Commission m'a chargé de vous présenter son rapport sur le projet que vous avez renvoyé à son examen, concernant une nouvelle délimitation entre les communes de Pael et de Tessengerloo (province de Limbourg).

Un chemin dit Tervaanschen-Bemptweg a toujours formé en partie la limite séparative entre les territoires respectifs des deux communes ci-dessus indiquées.

La première de ces communes a vendu une partie des bruyères qui lui appartiennent, vente qui a amené le déplacement du chemin qui servait précédemment de séparation entre ces communes.

Le nouveau tracé est demandé de commun accord par leurs administrations respectives pour servir de limite entre leurs territoires. Toutes les autorités administratives ont unanimement appuyé cette demande.

Le conseil provincial du Limbourg, dans sa séance du 20 juillet 1848, a aussi avisé favorablement à ce que la limite séparative entre Pael et Tessengerloo, soit à l'avenir tracée sur le terrain par l'axe du nouveau [chemin dit Tervaanschen-Bemptweg.

Votre Commission, ayant examiné les motifs qui ont donné lieu au changement apporté aux anciennes limites, sur lequel d'ailleurs les communes intéressées sont d'accord, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption de ce projet de Loi.

Le Baron A. DAMINET.

J.-J. D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Comte DE MARNIX.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE.

A. VAN MUYSEN, Rapporteur.